

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Avignon, le 9 octobre 2026

Préserver la réputation et la valeur des Côtes du Rhône : de nouveaux indicateurs pour éclairer le marché

L'interprofession présente le nouvel outil d'orientation des prix rendu possible par l'article 172 ter du règlement OCM

Après plusieurs mois de travaux conduits conjointement par les représentants de la production et du négoce, Inter Rhône met à la disposition des opérateurs, à compter de la campagne 2026-2027, de nouveaux indicateurs économiques prospectifs élaborés dans le cadre de l'article 172 ter du règlement portant l'organisation commune des marchés (OCM).

Cette démarche répond à un objectif : **contribuer à préserver durablement la réputation qualitative de l'appellation Côtes du Rhône rouge et la valeur économique qui en découle, tout en maintenant une pleine concurrence et une totale liberté de négociation entre les opérateurs.**

« Ce travail traduit une volonté commune de la production et du négoce : mieux partager l'information économique pour donner aux opérateurs des repères objectifs et leur permettre de préparer leurs négociations sur des bases plus documentées, dans le plein respect de leur liberté commerciale. »

Damien Gilles, président du Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône

« Ces indicateurs donnent une lecture partagée des réalités économiques de l'amont et de l'aval. Ils ont vocation à nourrir un dialogue commercial plus éclairé et à contribuer à la pérennité de l'ensemble de la filière. »

Samuel Montgermont, président de l'Union des Maisons de Vins du Rhône

Une méthode construite collectivement

Dans un contexte économique particulièrement exigeant pour la filière viticole, les représentants des producteurs et des négociants ont élaboré une méthodologie commune reposant sur **des données objectives, passées, agrégées, transparentes et vérifiables**. Cette méthode a vocation à s'inscrire dans le temps et à faire l'objet d'un suivi régulier.

Cette démarche vise à préserver l'image de qualité des vins de l'appellation Côtes du Rhône rouge, notamment en contribuant à :

- Améliorer la visibilité économique de l'ensemble des opérateurs ;
- Renforcer la transparence au sein de la filière ;
- Favoriser un dialogue commercial mieux documenté ;
- Développer une compréhension partagée des réalités économiques de l'amont et de l'aval ;
- Contribuer à la pérennité et à la compétitivité de l'ensemble des entreprises de la filière.

Des indicateurs facultatifs relatifs à l'orientations des prix

Les travaux ont permis de construire deux indicateurs d'orientations de prix (un indicateur d'équilibre et un indicateur de pérennisation) à partir d'une méthodologie partagée. Celle-ci prend en considération des données objectives relatives à l'amont viticole ainsi qu'à la situation économique des marchés des Côtes du Rhône rouge.

L'indicateur d'orientation de prix d'équilibre est un repère économique prospectif correspondant au niveau de prix permettant, au regard des conditions économiques et de marchés observés, d'assurer l'équilibre économique de l'activité viticole et de contribuer ainsi à préserver la valeur et la crédibilité en termes de qualité attachées à l'appellation Côtes du Rhône rouge, dans un contexte de dégradation des prix préjudiciable.

L'indicateur de prix de pérennisation est quant à lui un repère économique prospectif correspondant au niveau de prix permettant, au-delà de l'équilibre économique, de contribuer durablement au maintien de l'activité, à l'investissement et au renouvellement du vignoble, nécessaires pour préserver dans la durée les conditions de production et la qualité attachée à l'appellation Côtes du Rhône rouge.

Publié au début de chaque campagne, **ces indicateurs proposent une lecture économique de la situation des Côtes du Rhône**. Ils constituent un élément d'information parmi ceux que chaque opérateur peut librement mobiliser dans le cadre de ses propres analyses et de ses négociations.

Pour la campagne 2026/ 2027, les indicateurs d'orientations de prix sont les suivants :

- **Côtes du Rhône rouge conventionnel/ HVE**
 - Prix d'équilibre : 132 €/ hl
 - Prix de pérennisation : 171 €/ hl
- **Côtes du Rhône rouge Bio**
 - Prix d'équilibre : 148 €/ hl
 - Prix de pérennisation : 193 €/ hl

Une mise en œuvre dans le cadre de l'article 172 ter

Par dérogation à l'article 101 §1 TFUE (Paragraphe relatif à la libre concurrence du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne), l'article 172 ter permet aux organisations interprofessionnelles reconnues de mettre à disposition des opérateurs des **indicateurs prospectifs d'orientation des prix**, sous réserve qu'ils restent non contraignants.

Ils ne sont ni des prix recommandés, ni des prix minimums, ni des consignes tarifaires. Chaque opérateur reste entièrement libre de négocier et de déterminer ses prix en fonction de sa situation propre et des conditions du marché. **Ils ne sont pas assortis de mécanisme de contrôle, de sanction ou de pression.**

En mettant en œuvre ce dispositif dès la campagne 2026-2027, les Côtes du Rhône entendent mobiliser concrètement les possibilités offertes par l'article 172 ter, avec une exigence de transparence, d'objectivité et de responsabilité.

Un outil d'information pour l'ensemble des opérateurs

Pour les producteurs, ces indicateurs apportent une meilleure visibilité sur les conditions économiques de l'activité, **un outil d'aide à la préparation des négociations** et une meilleure compréhension des contraintes économiques et commerciales liées à la mise en marché.

Pour les metteurs en marché, ils permettent une meilleure compréhension des évolutions économiques de l'amont, une vision plus partagée des tendances structurelles du marché et contribuent à nourrir des relations commerciales durables.

Pour l'ensemble de la filière, ils favorisent une meilleure circulation de l'information économique, renforcent le dialogue entre les acteurs et permettent de développer une compréhension partagée des réalités économiques de l'amont et de l'aval, au service de l'objectif commun de préservation de la qualité et de la réputation de l'appellation Côtes du Rhône rouge.

En faisant le choix du dialogue, de la transparence et de la responsabilité collective, les Côtes du Rhône mettent ainsi à la disposition des opérateurs de nouveaux outils économiques destinés à éclairer leurs décisions, tout en préservant pleinement la liberté contractuelle et la dynamique concurrentielle.

Inter Rhône assurera **un suivi régulier de la méthodologie d'élaboration et d'actualisation des indicateurs ainsi que des effets généraux du dispositif sur le fonctionnement du marché**, afin de s'assurer de leur conformité au cadre réglementaire applicable.

Une ambition interprofessionnelle

« Avec cette démarche, Inter Rhône met à la disposition des opérateurs des outils économiques objectifs pour mieux comprendre la situation de la filière et éclairer leurs négociations. Ces indicateurs sont facultatifs et non contraignants. Notre ambition est d'améliorer la transparence et le dialogue entre l'amont et l'aval, afin de préserver la valeur et l'image de qualité de nos appellations et de contribuer à la pérennité de l'ensemble de la filière. »

Philippe Pellaton, président d'Inter Rhône